

Règlement Semi-marathon de la Coulée verte du 17 mars 2019



Art. 1: **Organisation.** Le semi-marathon de LA COULEE VERTE est organisé par le club ESPRIT RUN dont le siège est situé à AMIENS 12 rue Frédéric Petit.

Art. 2 **Concurrents.** L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie junior (2001 et avant) aux coureurs licenciés et non licenciés. L'accompagnement vélo est strictement interdit.

Art. 3 **Classement.** Le classement individuel est effectué selon les catégories de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art. 4 **Certificat médical.** Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation à l'épreuve est subordonnée à la présentation d'une licence sportive FFA, UFOLEP athlétisme. Pour les autres licenciés et les non licenciés, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme, est obligatoire. Le certificat sera conservé par l'organisateur. Toute inscription ne comportant pas ces documents ne sera pas prise en considération.

Art. 5 **Secours.** Deux équipes de secouristes de l' UNASS 80 seront présentes sur le parcours. Un médecin sera également sur place .

Art. 6 **Assurance.** Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès de la MMA en conformité de la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 7 **Consigne.** L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte d'objets déposés à la consigne.

Art. 8 **Engagement.** Tout engagement sera ferme et définitif et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Les inscriptions ne seront validées qu'après paiement du droit d'inscription et la production d'une copie de la licence ou du certificat médical qui sera conservé par l'organisateur.

Art. 9 **Dossards.** Ils pourront être retirés la veille de la course (samedi 16 mars de 12h à 17h) et le jour de la course jusqu'à 9 h30 à la Halle des sports située rue Victor Hugo à Salouel. Le port du dossard dans son intégralité est obligatoire et doit être porté sur le devant du maillot maintenu par quatre épingles sous peine d'élimination.

Art. 10 **Parcours.** Mesurage FFA. Indication des kilomètres.

Art. 11 **Ravitaillement.** Un poste de ravitaillement est disposé sur le parcours aux kms 4 , 8 12 16 et à l'arrivée.

Art. 12 **Utilisation d'image.** Tout concurrent autorise les organisateurs du semi-marathon de La Coulée Verte à utiliser les photos sur lesquelles il pourrait apparaître lors de cet événement.

Art 13 **Loi informatique.** Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. L'organisation ne divulguera en aucun cas ses coordonnées à des fins publicitaires.

Art. 14 **Litige.** Tout litige pouvant survenir pendant ou après le déroulement de l'épreuve sera réglé par l'organisateur de la course qui a tout pouvoir de décision.

Art.15 **Chronométrage.** Le chronométrage sera fait par puce électronique . Toute puce non rendue sera facturée 10 €.